

## Déduction relative à des immobilisations incorporelles

Ce formulaire s'adresse à toute société qui demande une déduction relativement à une **immobilisation incorporelle**<sup>1</sup>, ou qui acquiert ou aliène une telle immobilisation.

Lorsqu'une société exploite plus d'une entreprise, vous devez calculer la déduction et la partie déductible des immobilisations incorporelles pour chacune des entreprises.

Vous devez joindre ce formulaire à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17).

Pour plus de renseignements, consultez les articles 105 à 110.1 de la Loi sur les impôts.

### 1 Renseignements sur la société

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		Numéro d'identification		Dossier	
01a		01b		IC 0001	
Nom de la société				Date de clôture de l'exercice	
02				05	

### 2 Partie admise des immobilisations incorporelles à la fin de l'année d'imposition

Partie admise des immobilisations incorporelles à la fin de l'année d'imposition précédente 10 00  
 Transfert après la fusion ou la liquidation d'une filiale<sup>2</sup> 11 00

Coût des immobilisations incorporelles acquises<sup>3</sup> pendant l'année 12 00  
 Autres rajustements<sup>4</sup> 13 00  
 Additionnez les montants des lignes 12 et 13. 14 00  
 Fraction déductible 15 3/4  
 Montant de la ligne 14 multiplié par 3/4 16 00

Partie non imposable d'un gain<sup>5</sup> en capital réalisé par un cédant ayant un lien de dépendance avec la société à l'occasion d'une aliénation d'une immobilisation incorporelle après le 20 décembre 2002 17 00  
 Fraction déductible 18 1/2  
 Montant de la ligne 17 multiplié par 1/2 19 00

Montant de la ligne 16 moins celui de la ligne 19 20 00  
 Additionnez les montants des lignes 10, 11 et 20. 21 00

Produit de l'aliénation d'immobilisations<sup>6</sup> incorporelles au cours de l'année 22 00  
 Débours et dépenses lors de l'aliénation 23 00  
 Montant de la ligne 22 moins celui de la ligne 23 24 00  
 Montant brut de la déduction de la partie admise des immobilisations incorporelles, selon l'article 485.7 de la Loi sur les impôts 25 00  
 Autres rajustements<sup>7</sup> 26 00  
 Additionnez les montants des lignes 24, 25 et 26. 27 00  
 Fraction déductible 28 3/4

Montant de la ligne 27 multiplié par 3/4 29 00  
 Montant de la ligne 21 moins celui de la ligne 29. 30 00  
 Si le résultat est négatif, **inscrivez 0 à la ligne 38** et passez à la partie 3. **Solde =**

Solde reporté de la ligne 30

30 00

**Déduction pour l'année d'imposition**

Solde de la partie admise des immobilisations incorporelles, lorsque le contribuable n'est propriétaire d'aucune immobilisation incorporelle ayant de la valeur à la suite de l'arrêt de l'exploitation de cette entreprise

31 00

Montant de la ligne 30 (s'il est positif)

32 00

Montant de la ligne 31

- 33 00

Montant de la ligne 32 moins celui de la ligne 33

= 34 00

Pourcentage de la déduction

x 35 7 %

Montant de la ligne 34 multiplié par 7 %

**Déduction pour l'année d'imposition<sup>8</sup>**

= 36 00

Additionnez les montants des lignes 31 et 36.

Reportez le résultat à la ligne 110 du formulaire CO-17.A.1.

= 00

37 00

Montant de la ligne 30 moins celui de la ligne 37 (le résultat ne peut être négatif)

**Partie admise des immobilisations incorporelles à la fin de l'année d'imposition**

= 38 00

**3 Montant provenant d'une aliénation à inclure dans le calcul du revenu**

Inscrivez le montant de la ligne 30 comme s'il était positif.

40 00 **A**

Montants déduits concernant des immobilisations incorporelles pour les années d'imposition commençant après le 30 juin 1988

41 00

Montants qui ont réduit le montant des immobilisations incorporelles dans l'année courante ou dans les années précédentes selon l'article 485.7 de la Loi sur les impôts

+ 42 00

Total des montants déduits concernant les immobilisations incorporelles pour les années d'imposition commençant avant le 1<sup>er</sup> juillet 1988

43 00

Total des montants négatifs inscrits au compte des immobilisations incorporelles et qui ont été inclus dans le calcul du revenu pour les années d'imposition commençant avant le 1<sup>er</sup> juillet 1988

- 44 00

Montant de la ligne 43 moins celui de la ligne 44.

= 45 00 **B**

Si le résultat est négatif inscrivez 0.

Additionnez les montants des lignes 41, 42 et 45.

= 46 00

Montant compris dans le revenu en vertu du paragraphe b de l'article 105 de la Loi sur les impôts dans sa version applicable aux années d'imposition se terminant après le 30 juin 1988 et avant le 28 février 2000, dans la mesure où il s'agit d'un montant visé à la ligne 41

47 00

Montants D des formulaires CO-130.B produits pour les années d'imposition précédentes et se terminant après le 27 février 2000

+ 48 00

Additionnez les montants des lignes 47 et 48.

= 49 00

Montant de la ligne 46 moins celui de la ligne 49

= 00

50 00 **C**

Montant de la ligne 40 moins celui de la ligne 50

= 51 00



Montant de la ligne 51		51		:00
Montant B		52		:00
Fraction utilisée	x	53	<b>1/2</b>	
Montant de la ligne 52 multiplié par 1/2	=			:00
Montant de la ligne 51 moins celui de la ligne 54. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	54		:00
Fraction à utiliser	x	56	<b>2/3</b>	
Montant de la ligne 55 multiplié par 2/3	=	57		:00
Inscrivez le moins élevé des montants A et C.	+	58		:00
Additionnez les montants des lignes 57 et 58. Reportez le résultat à l'une des lignes 80a à 80l du formulaire CO-17.A.1.	=	59		:00
<b>Montant provenant de l'aliénation à inclure dans le calcul du revenu</b>				

## Notes

- L'expression *immobilisation incorporelle* désigne un bien incorporel qui ne peut faire l'objet d'une déduction pour amortissement et qui comprend, entre autres :
  - un achalandage (fonds commercial) ;
  - une marque de commerce ;
  - des frais de constitution en société, de réorganisation et de fusion ;
  - un brevet, une concession ou une licence de durée illimitée ;
  - des droits ou permis gouvernementaux.
- Dans le cas d'une fusion de sociétés, le coût des immobilisations incorporelles de la société issue de la fusion correspond au coût indiqué des immobilisations incorporelles des sociétés fusionnées, à la fin de l'année d'imposition.  
Dans le cas d'une liquidation, les immobilisations incorporelles attribuées à la société mère par une filiale sont réputées avoir été aliénées par cette dernière au coût indiqué.  
L'expression *coût indiqué* d'une immobilisation incorporelle correspond à 4/3 de la proportion de la partie admissible des immobilisations incorporelles représentée par le rapport entre la juste valeur marchande de l'immobilisation incorporelle et la juste valeur marchande de l'ensemble des immobilisations incorporelles du contribuable à l'égard de l'entreprise.
- Lorsque le vendeur ou une autre personne (qui est décrite à l'article 106.1 de la Loi sur les impôts) a bénéficié d'une exemption sur les gains en capital qui ont été réalisés grâce à cette aliénation, le coût des immobilisations incorporelles de la société doit tenir compte de l'exemption sur les gains en capital dont a bénéficié ce vendeur ou cette personne.
- Somme remboursée pour l'aide prévue à l'article 106.2 de la Loi sur les impôts.
- La partie non imposable du gain représente la moitié du gain en capital réalisé par le cédant à la suite de l'aliénation d'une immobilisation incorporelle.
- Lorsqu'une société aliène une immobilisation incorporelle donnée (sauf s'il s'agit d'un achalandage ou d'un type de bien dont le coût d'origine ne peut être déterminé) pour un produit d'aliénation supérieur à son coût, cette société peut choisir de considérer le produit de l'aliénation comme égal au coût. La société devra alors déclarer, sur l'annexe CO-17S.232, *État de l'aliénation d'immobilisations*, un gain en capital correspondant au produit d'aliénation réel diminué du coût de cette immobilisation incorporelle.
- Somme reçue ou à recevoir pour l'aide prévue à l'article 106.2 de la Loi sur les impôts.
- Vous pouvez demander un montant moins élevé que la déduction maximale de 7 %. Pour une année d'imposition qui comprend moins de 12 mois, vous devez calculer la déduction maximale dans la proportion que représente, par rapport à 365, le nombre de jours de son année d'imposition.

